



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-001 - OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du **8 décembre 2025** qui a été transmis en son temps.

Le procès-verbal du 8 décembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie RISCHMANN est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-002 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est souverain de l'utilisation du produit annuel de la chasse.

Pour l'année 2026, il propose d'utiliser cet argent au bénéfice des propriétaires fonciers de la commune en versant le produit de la chasse à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin (C.A.A.A.).

La somme versée en 2026 sera de : 1 500,00 € - 100 € (frais d'administration) = 1 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, l'affectation du produit de la chasse.

Alain RHEIN
Maire

Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-003 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune d'Olwisheim partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Olwisheim s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiat, les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 7 voix POUR, dont 1 procuration, 1 ABSTENTION (Laurent HUSSER) et 1 voix CONTRE (Frédérique GRANDJEAN).

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-004 - ADHÉSION À LA PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION ALSACE MARCHÉS PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article 1. 2132-2 code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article 1. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme alsace marchés publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme AMP. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs membres

- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 067-216703611-20260225-2026_004-DE

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme indiqués ci-dessus.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention pour l'année 2026 n'est pas encore passée en séance plénière à la CEA et par conséquent un modèle de convention ne peut pas leur être présenté et il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

Alain RHEIN
Maire

Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-005 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DES SAPEURS À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS D'OLWISHEIM ET ENVIRONS

L'association des arboriculteurs d'Olwisheim et environs est à la recherche d'un local pour pouvoir disposer le matériel nécessaire à la distillation proposée par l'association.

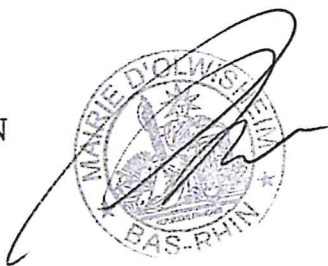
Monsieur le Maire propose la mise à disposition du local des sapeurs sis 1 place des Tilleuls.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les conditions décrites dans la convention jointe et à l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du local des sapeurs pour l'association des arboriculteurs d'Olwisheim et environs telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DES SAPEURS À L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS D'OLWISHEIM ET ENVIRONS

Entre le soussignés,

la commune d'Olwisheim dont le siège est à la Mairie, sis place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM, représentée par son Maire Alain RHEIN,

Ci après dénommée « la commune »,

d'une part,

et

l'Association des Arboriculteurs et Producteurs de fruits d'Olwisheim et Environs, ci-après dénommée l'Association, représentée par son Président, Alain HAMM domicilié 7 rue Principale 67170 OLWISHEIM, ci-après dénommé Président,

d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans les conditions définies dans les dispositions suivantes, la commune met à disposition de **l'Association**, le garage du local des Sapeurs dont elle est propriétaire, situé sous le bâtiment sis 1 place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM.

Article 2 : ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La mise à disposition concerne le local des sapeurs, les toilettes et le garage, ci-après le local, représentant une surface d'environ 30 m².

Article 3 : ÉTAT DES LIEUX DU LOCAL

Un état des lieux, établi contradictoirement, sera dressé avant la signature de la convention. L'Association s'engage à signaler à la Commune toutes les dégradations. La Commune s'engage à réparer ou à faire intervenir une entreprise pour procéder aux réparations dans les meilleurs délais. La Commune pourra le cas échéant, se retourner contre l'assurance de l'Association.

Article 4 : OCCUPATION DU LOCAL

L'Association s'engage à utiliser le local mis à sa disposition à usage exclusif pour toutes activités en relation avec la distillation des fruits. Elle s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 5 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 pour une première période de cinq ans, puis reconductible par période d'un an par tacite reconduction.

Article 6 : UTILISATION

L'association utilisera le local à sa discrétion.

En dehors des périodes d'utilisation par l'Association, la Commune aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Pendant le temps des activités de l'Association, elle assumera la responsabilité des matériels qu'elle utilise ainsi que le gardiennage du local.

À la fin des activités, elle veillera notamment à l'extinction des lumières, à la fermeture à clefs de toutes les portes et à la coupure ou la réduction du fonctionnement du dispositif de chauffage. En dehors de ces activités de l'Association, la Commune assurera la responsabilité du gardiennage du local.

En cas de non-respect des dispositions, la Commune pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès du local.

Article 7 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans le local toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 8 : CLAUSES FINANCIÈRES

Le local est mis à disposition gracieusement.

Article 9 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Électricité : un montant forfaitaire de 50 € sera facturé annuellement pour la consommation électrique.

Eau : un sous-compteur (numéroté 92146809) totalise la consommation d'eau du local. La charge à payer correspond à la moitié de la consommation annuelle multipliée par le prix du mètre cube (SDEA).

Article 10 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉS

Le local est assuré par la Commune en qualité de propriétaire et par l'Association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation du local, l'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de Groupama sous le N° 02799135T couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local au cours de son utilisation, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

L'Association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées au local mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres préposés et toutes personnes effectuant des travaux pour son compte.

Article 11 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation du local, l'Association, au travers de son représentant, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par la Commune, compte tenu de l'activité engagée.

Article 12 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention, par lettre recommandée, avec accusé de réception à l'autre partie, à la fin de chaque période telle que définie dans l'Article 5, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Convention établie en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Fait à Olwisheim le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

La Commune
représentée par son Maire
Alain RHEIN

L'Association
représentée par son Président
Alain HAMM



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-006. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les documents budgétaires détaillés ont été transmis à chaque membres préalablement à la séance ; ils reflètent les écritures comptables de l'année écoulée. Les résultats de l'exercice sont la preuve d'une gestion saine de la commune qui se traduit par un budget d'exécution fidèle aux prévisions budgétaires. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie rencontre depuis 2 semaines des difficultés d'accès à l'application nationale de récupération du CFU, ce dernier sera donc voté sur la base du CFU provisoire, et cela de manière exceptionnelle et autorisée par la Préfecture.

Monsieur Jean-Claude MICHEL, adjoint au maire, présente et commente les différents chapitres en section de fonctionnement ainsi que les différentes opérations en section d'investissement et donne les explications demandées.

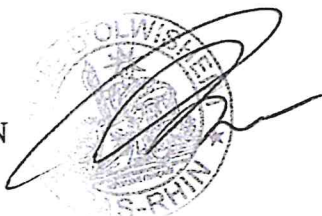
Monsieur le Maire se retire avant le vote du budget.

Le résultat de l'exercice 2025 se solde :

- Par un excédent de 60 232,10 € en section de fonctionnement.
- Par un excédent 152 091,06 € en section d'investissement.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 158 426,70 € en section de fonctionnement.
- Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 371 157,98 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le CFU 2025, à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix POUR, dont 1 procuration.

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-007 - AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Lors de la séance de Conseil Municipal de ce jour, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été approuvé.

Le Conseil Municipal,

- **STATUE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice 2025

- **CONSTATE** que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de **158 426,70 €** décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	60 232,10
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	98 194,60
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	158 426,70
Résultat d'exécution d'investissement	152 091,06
Résultat antérieur d'investissement reporté	219 066,92
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	371 157,98
EXCÉDENT INVESTISSEMENT A REPORTER EN 001- RECETTES D'INVESTISSEMENT	371 157,98

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU FONCTIONNEMENT	
1- AFFECTATION EN RÉSERVE = 1068 en recettes d'investissement	50 000,00
2- REPORT DE FONCTIONNEMENT = 002 en recettes de fonctionnement	108 426,70

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

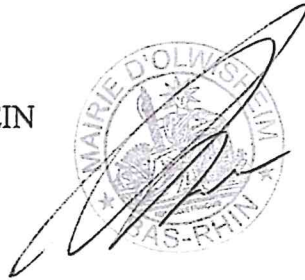
Publié le

Berger
Levrault

ID : 067-216703611-20260225-2026_007-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTÉ le résultat de fonctionnement 2025 proposée ci-dessus.

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mélanie Rischmann, the secretary of the session.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026- 008 - ORIENTATION ET PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

A. Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation : 7,87 %

Taxe foncière sur le bâti : 24,04 %

Taxe foncière sur le non bâti : 35,98 %

La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition par rapport à ceux votés en 2025.

Après délibération, pour 2026, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux soit :

Taxe d'habitation : 7,87 %

Taxe foncière sur le bâti : 24,04 %

Taxe foncière sur le non bâti : 35,98 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition pour l'année 2026.

B. Tarifs communaux 2026**CONCESSION****Tarifs 2026**

Tombe simple pour 10 ans	120,00 €
Tombe double pour 10 ans	240,00 €
Tombe triple pour 10 ans	360,00 €

COLUMBARIUM

Case pour 15 ans	600,00 €
Caveau à urnes pour 15 ans	900,00 €
Jardin du souvenir	100,00 €

OLSE'INFOS ANNONCES PUBLICITAIRES

Format A4	150,00 €
Format A5	80,00 €
Format A6	40,00 €
Format A8	20,00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Redevance de location du mètre linéaire par semaine entamée	2,00 €
---	--------

LOCATION JOURNALIÈRE D'UNE SALLE DE LECTURE OU SAPEURS

Sans chauffage	20,00 €
Avec chauffage	30,00 €

FERMAGE

415,23 ares

Prix de l'are 2024 = 2,0425 € (pré) et 2,2964 € (terre)

Indice de fermage N-1, soit + 5,23 % en 2025

LOCATION APPARTEMENT - LOYER

Appartement 2 place des Tilleuls

*Révision annuelle au 1^{er} octobre selon nouvel I.R.L. INSEE = Indice
de Référence des Loyers au 3^{ème} trimestre*

1 029,00 €

Loyer mensuel au 1^{er} mars 2026 = 879,00 € + Acompte sur charges =
150,00 €

C. TARIFS DE LOCATION DE LA LINDESÀÀL

	1/2 journée		1 journée		Week-End du vendredi soir au dimanche soir		St Sylvestre
	Sans cuisine	Avec cuisine *	Sans cuisine	Avec cuisine *	Sans cuisine	Avec cuisine *	Avec cuisine *
Commune	70,00 €	115,00 €	140,00 €	185,00 €	185,00 €	275,00 €	575,00 €
Extérieur	100,00 €	145,00 €	195,00 €	265,00 €	275,00 €	415,00 €	860,00 €
Caution			Location vaisselle	Facturation casse perte	ou Forfait de nettoyage en cas de défection de l'organisateur	Électricité sur relevé de compteur	
600,00 €			0,30	€/ Selon tarif	100,00 €	0,60 €/kWh	
1000,00 € pour la St Sylvestre			personne		+ 20.00 €/heure		

* Bar inclus

**LOCATION DE LA LINDESÀÀL POUR DES COURS DE DANSE OU AUTRES
ASSOCIATIONS POUR UNE ACTIVITÉ HEBDOMADAIRE**

La commission des Finances propose de fixer le montant de location de la salle à 14 € de l'heure.

Chaque association signera un contrat pour l'année scolaire, le prix de la location sera calculé en fonction des heures effectives de pratique hebdomadaire et facturé par trimestre (septembre à décembre, janvier à mars et avril à juin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs communaux 2026.

D. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Demande de subvention de la chorale d'Olwisheim reçue le 13 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE, à l'unanimité, une subvention d'un montant de 300 € à la Chorale d'Olwisheim.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 067-216703611-20260225-2026_008-DE

Pour c
Olwis

conforme au regis...

Berger
Levrault

Alain RHEIN
Maire



Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-009 - MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE AU BUDGET PRIMITIF 2026

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense du personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, le Maire pour l'exercice 2026 à :

- **PROCÉDER** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour l'État, et de les notifier au Service de Gestion C oeuvre.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

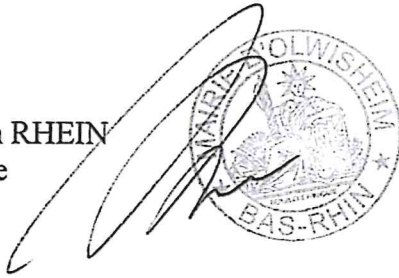
Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 067-216703611-20260225-2026_009-DE

Berser
Levraut

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mélanie Rischmann.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN,
Maire

Date de la convocation : 13 février 2026

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absent excusé : 1

Martine GITZ, donne procuration à Jean-Marie JACOB

Absent non excusé : 0

Nombre de votants : 9 dont 1 procuration

2026-010 - BUDGET PRIMITIF 2026

A. Présentation du budget

Le Maire présente en le commentant le projet de Budget Primitif 2026 préparé par la Commission des Finances lors de la réunion du 12 février 2026.

Section de fonctionnement

On passe en revue l'ensemble des prévisions budgétaires, en recettes et en dépenses.

Section d'investissement

Le Conseil Municipal étudie les différentes écritures en recettes et dépenses prévues à la section d'investissement adapte et/ou valide les montants des crédits qui ont été proposés par la Commission des Finances.

	Envoyé en préfecture le 27/02/2026 Reçu en préfecture le 27/02/2026 Publié le ID : 067-216703611-20260225-2026_010-DE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	395 966,70 €	287 540,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		108 426,70 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	395 966,70 €	395 966,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	576 417,68 €	205 259,70 €
001 Excédent d'investissement reporté		371 157,98 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	576 417,68 €	576 417,68 €
TOTAL DU BUDGET	972 384,38 €	972 384,38 €

B. Vote du budget

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité le Budget Primitif 2026.

Alain RHEIN
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 26 février 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 février 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité